

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juillet 2020

L' an 2020 et le 2 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VILLEMAIN Christophe Maire

Présents : M. VILLEMAIN Christophe, Maire, Mme PROVOST Joëlle première adjointe, M. BASTARD François deuxième adjoint, Mme FOURNIAL Sylvie troisième adjointe, Mmes : BEN JOMAA Sonia, KHALIFA Isabelle, LEMONNIER Delphine, MM : BLAS Arnaud, FOULON Jean-François, GAUTIER David, GILLET Gérald, GÖTSCHI Hervé, MARTINOT Eric

Excusés : Mme AMANIOU Nathalie donne pouvoir à Mme PROVOST Joëlle
M.ELWART Didier donne pouvoir à M. VILLEMAIN Christophe

Secrétaire : Mme LEMONNIER Delphine

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil du 11 juin 2020 qui est alors adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la délibération portant sur l'effacement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique se décompose en trois délibérations : effacement réseau aérien de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de la mise en lumière de l'église.

Monsieur le Maire précise que la délibération prise le 11 juin dernier concernant la désignation du titulaire d'élue communautaire est illégale ; celle-ci est à retirer du conseil municipal. Monsieur le Maire propose également de retirer de la séance la délibération portant sur la désignation des délégués communautaires.

Monsieur le Maire propose de sursoir à un prochain conseil la délibération portant sur l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde.

L'ensemble des propositions de Monsieur le Maire sont validées par les membres du conseil municipal à l'unanimité.

EFFACEMENT RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ENERGIE ELECTRIQUE réf : 202007DE01

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2017 concernant les travaux d'enfouissement de distribution énergie électrique pour les secteurs de la rue du Général de Gaulle et rue Nationale dont un premier chiffrage du SIEIL (Syndicat d'Energie d'Indre et Loire) était de 153 319.68€ NET dont 15 331.97€ était à la charge de la commune.

Un nouveau chiffrage a été réalisé le montant total des travaux est estimé à un cout théorique de 254 046.14€ net dont une participation de la commune de 27 231.23€ net.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'enfouissement électrique pour le secteur de la rue nationale et rue du général de gaulle d'un montant de 27 231.23€ net pour la commune,
- de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.

EFFACEMENT RESEAUX AERIENS ECLAIRAGE PUBLIC réf : 202007DE02

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2019 concernant les travaux d'enfouissement du réseaux éclairage public pour les secteurs de la rue du Général de Gaulle et rue Nationale dont un premier chiffrage du SIEIL (syndicat d'Énergie d'Indre et Loire) était de 95 925€HT avec une prise en charge du SIEIL de 60% soit un reste en charge pour la commune de 38 370€ NET.

Un nouveau chiffrage a été réalisé par le SIEIL soit la référence SIE 510-2017, le montant total des travaux est estimé à un coût théorique de 65 074.33€ NET avec un reste à charge de 27 860.44€net.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'enfouissement d'éclairage public pour le secteur rue du Général de Gaulle et rue Nationale d'un montant de 27 860.44€ NET,
- de s'engager à payer la part communale des travaux au coût réel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.

EXTENTION MISE EN LUMIERE EGLISE réf : 202007DE03

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 juin 2019 portant sur la mise en lumière de l'église soit le dossier référencé SIE 611-2018 pour laquelle la commune s'engage à payer la part communale des travaux au cout réel pour la préparation soit la partie concernant la pause des fourreaux.

Une actualisation du chiffrage a été réalisé, le montant total des travaux est estimé à 51 438€ NET avec un reste à charge pour la commune de 50 553.08€ NET.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de la mise en lumière de l'église avec option du parvis,
- s'engage à payer la part communale des travaux au coût réel pour la préparation soit la partie concernant la pause des fourreaux,
- autorise monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget commune.

DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE réf : 202007DE04

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts du Pays Loire Touraine prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner un délégué santé au Pays Loire Touraine et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité désignent en qualité de délégué santé : Mme PROVOST Joëlle

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID réf : 202007DE05

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 12 personnes soit 6 titulaires et 6 suppléants. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal propose, à l'unanimité, de soumettre la liste ci-dessous à la direction départementale des finances publiques.

A: Commissaires titulaires :

Mme Françoise ILHARRAGORRY, MM Max MANGEANT, Jean-François FOULON, Mme Sylvie FOURNIAL et MM Eric MARTINOT et Jean-Claude GIRAUT

B: commissaires suppléants

MM Hervé VILLEMMAIN, Xavier FRISSANT, Patrick BISSON, Hervé GÖTSCHI, Eric NOUVELLON, Brigitte BARBOUX

ANNULATION LOYERS COMMERCIAUX SUITE COVID réf : 202007DE06

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a été interdit, par décret du 16 mars 2020, jusqu'au 11 mai 2020.

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'annulation des loyers commerciaux de la commune soit les immeubles correspondant au 3 ruelle de la fontaine et place de l'église pour la période d'avril et mai 2020.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'annuler totalement les loyers d'avril et mai 2020 pour les logements situés au 3 ruelle de la fontaine et place de l'église

Séance levée à 20h00

En mairie, le 03 juillet 2020

Le Maire

Christophe VILLEMMAIN